

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 11 JUIN 2013**

L'an deux mille treize, le mardi onze juin, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni dans la salle de la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain TERRAZA, Maire.

Date de convocation : 06/06/2013

Date d'affichage : 06/06/2013

Etaient présents : Alain TERRAZA, Dany CREPEAUX, Annie BRAGATTO, Jacques BORDE, Nicole MARTIN, Alain BOIZARD, Eric BIROT, Aurore CARARON, Alain CHAMPARNAUD, François ZAROS, Jérôme ZAROS.

Etaient absents : Alain CHEVALIER, Cécile ESCUDIE.

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 12 avril 2013.

M. le Maire souhaite que soit rajouté à l'ordre du jour :

- rétrocession de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public de l'association syndicale libre du Pré de Curton à la commune.
- Travaux de renforcement route de Rambaud.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

N° D.2013.06.30—DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. et Mme Errazu Rafaël DONAMARIA SALIENS sis, lieu dit les Greleyres (cadastré AN n°336 (ex AN 252) d'une surface de 827 m²) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2013.06.31—DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention

d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. Rémy DOUBLE sis, 725 rue de Curton (cadastré AT n°176-178-190 d'une surface de 2361 m²) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

-
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2013.06.32–DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à l'Indivision GUILLAUME sis, Lieu dit Puy de Cadant (cadastré AT n°253 et 256 (droits indivis de 1/5^{ème}) d'une surface de 1609 m²) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

-
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2013.06.33–CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PREAU – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°D2012-10-59 le Conseil avait approuvé le projet de construction d'un nouveau préau compte tenu du fait que le groupe scolaire manque de surface couverte. Suite à cette décision, à la demande de M. le Maire, le maître d'œuvre a établi un avant projet sommaire des travaux dont le coût est estimé à 64 220 € HT.

Le coût du projet, honoraires de maîtrise d'œuvre comprise (10%) revient à 70 642 € HT soit 84 487.83 € TTC.

Concernant ce projet, M. le Maire rappelle que la commune a obtenu une participation financière de 15 514.14 € dans le cadre de la DETR 2013.

Il indique que ce projet de construction peut être également financé par le Conseil Général de la Gironde. Cependant la demande de financement devra être déposée avant le 15 juin 2013 auprès des services. Il y a donc nécessité de délibérer pour demander une subvention.

Il propose le plan de financement suivant :

Coût de l'opération HT	
Travaux	64 220 €
Maîtrise d'œuvre (10%)	6 422 €
TVA	13 845.83 €
TOTAL DEPENSES TTC	84 487.83 €
Financement	
CONSEIL GENERAL 33	12 650 € (Coef. de solidarité compris)
ETAT (DETR)	15 514.14 €
AUTOFINANCEMENT	56 323.69 €
TOTAL RECETTES	84 487.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONFIRME le projet d'investissement,

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus,

DECIDE de demander une subvention d'un montant de 32 650 € auprès du Conseil Général de la Gironde ;

CHARGE M. le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département;

N° D.2013.06.34 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget Locaux commerciaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget primitif 2013.

SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Réduction	Ouverture
23	2313	Immobilisations en cours	0.40 €	
16	168748- Autres communes	Remboursement emprunt		0.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

N° D.2013.06.35 – Remboursement de l'emprunt des Locaux commerciaux

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en 1999 la commune avait contracté un emprunt de 930 000 Francs pour financer la construction de la boulangerie et de la boucherie.

Chaque année le budget communal prend en charge le remboursement de cet emprunt (capital et intérêts) auprès de DEXIA et se fait rembourser en retour par le budget des locaux commerciaux.

Cette procédure avait été mise en œuvre sur conseil du trésorier de l'époque sans qu'aucun acte ne soit pris. M. DUFRESNE, Trésorier actuel souhaite que ces virements soient actés par délibération.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de l'emprunt au budget communal par le budget des locaux commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le remboursement de l'emprunt au budget communal par le budget des locaux commerciaux.

N° D.2013.06.36 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget primitif 2013.

SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Réduction	Ouverture

21	21318 op. 12	Autres bâtiments publics	395 €	
16	165	Dépôts et caution reçus		395 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

N° D.2013.06.37 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE A LA REGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA SAUVE.

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du personnel de la commune à la régie du transport scolaire. Il rappelle que 3 agents participent au fonctionnement du service :

- le chauffeur du bus ;
- l'accompagnateur (qui effectue également le nettoyage du bus)
- le régisseur.

M. le Maire procède à la lecture du projet de convention.

Après avoir ouï le projet de convention,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents concernés,

et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'ADOPTER la convention de mise à disposition du personnel de la commune à la régie du transport scolaire.
- CHARGE M. le Maire de signer la convention,
- Que la convention sera annexée à la présente délibération.

N° D.2013.06.38 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette réforme.

A. Cadre Juridique

La loi n°2012-1256 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les CdC et d'agglomération (JO 01/01/2013) dite **Loi Richard** (modifiant la loi du 16 décembre 2010 (RCT)

Permet aux communes, dans le cadre d'un **accord local**, d'augmenter au maximum de 25% le nombre de délégués en plus de l'effectif établi au vu du tableau et de l'attribution d'un siège à chaque commune.

- Permet par vote à la majorité des 2/3 d'augmenter le nombre des vice-présidents jusqu'à 30% de l'effectif global (pour la CCC 30% de 26 = 7.8 arrondi à 7) dans la limite de 15

- Est rendu possible sans incidence financière pour une enveloppe indemnitaire constante

- Définit le contenu de l'enveloppe indemnitaire globale

- Permet de dépasser, de manière dérogatoire, le montant maximal de l'indemnité d'un vice-président dans la limite du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et de l'enveloppe indemnitaire globale.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une **élection des délégués communautaires au suffrage universel direct**, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (*plus de 3 500 habitants – ce seuil devrait être redéfini à l'occasion de l'adoption du projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires. Ce projet de loi en cours de discussion prévoit un abaissement de ce seuil à 1000 ou 500 habitants*).

B. Modalités d'application

La loi du 16 décembre 2010 instaure, par voie de conséquence, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. **Dans les communautés de communes elle permet la conclusion d'un accord qui devra être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse (sans droit de veto de la ville centre)**. Cet accord sera néanmoins encadré par plusieurs principes.

Afin de connaître le nombre de sièges total pouvant être réparti entre les communes membres, il convient en effet de simuler l'hypothèse d'une absence d'accord (tableau joint).

En l'absence d'accord, la loi prévoit d'attribuer un nombre de sièges à chaque communauté (EPCI), en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient.

Concernant la CCC, la loi (par le jeu de la répartition proportionnelle calculée selon la population de chaque commune) permet de fixer à 26 membres le nombre de sièges, toutefois il est prévu d'ajouter 5 sièges par le fait que la loi reconnaît le droit à chaque commune de disposer au minimum d'un siège, ce qui portera à minima nombre de représentants à 31.

De plus, ces dispositions interdisent la stricte représentation égalitaire des communes membres au sein du conseil communautaire des communautés de communes.

La loi privilégie toute autre méthode de répartition des sièges basée sur des strates démographiques représentatives (par exemple : seuil de 500 habitants...).

C. Vice-présidents, délégués communautaires et suppléants

La loi prévoit également de modifier le nombre maximal de vice-présidents.

Jusqu'ici, ce nombre ne pouvait excéder plus de 30% de l'effectif total du conseil communautaire.

L'article L. 5211-10 du CGCT, modifié par la loi du 16 décembre 2010 puis celle du 31 décembre 2012, prévoit désormais que **le nombre de vice-présidents ne pourra dépasser 20 % de l'effectif total du conseil, dans la limite de 15 au maximum**.

Cependant, le **conseil communautaire peut décider en dérogation, à la majorité des deux tiers** de ses membres (et non des membres présents), de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, «sans pouvoir dépasser **30% de son propre effectif et le nombre de quinze** ».

Pour la CCC (aujourd'hui il y a 7 vice Présidents) : si accord : le nombre maximal de vice présidents est fixé à 7 et si désaccord il est ramené à 6.

PS : le nombre maximal d'adjoints des les conseils municipaux fait l'objet d'autres dispositions non prévues ici.

D. Délais pour détermination de l'accord local :

L'accord local doit être défini avant le 31 août 2013 pour être valide (antérieurement 30 juin 2013). Les communes doivent disposer d'un délai de 3 mois avant cette date pour se prononcer avec les règles de majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population).

Par conséquent, pour respecter ce délai le conseil communautaire devra, avoir formulé son avis et l'avoir notifié aux communes membres avant le 31 mars 2013.

Dans ce cas, le nombre de délégués peut être porté à 38 (cf paragraphe A).

A défaut d'accord au 31 août, la répartition des sièges sera automatique et s'opérera à la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Cette répartition sera alors arrêtée par le Préfet avant le 31 octobre 2013 (antérieurement 30 septembre 2013).

E. Décision

Compte tenu des éléments précités, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de donner leur avis :

- Sur la détermination du nombre de 38 délégués communautaires à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection de délégués communautaires au suffrage universel direct,
- Sur la détermination du nombre de 7 Vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE :

1. Sur le nombre de délégués communautaires de 38 dans le cadre d'un accord local (26 sièges + 5 +25%)
2. Sur la répartition suivante :

Communes	Nombre de représentants de la Commune au sein de la CCC à compter de 2014
BARON	3
BLESIGNAC	1
CREON	8
CROIGNON	2
CURSAN	2
HAUX	2
LA SAUVE MAJEURE	3
LE POUT	2
LIGNAN DE BORDEAUX	2
LOUPES	2
MADIRAC	1
SADIRAC	7
ST GENES DE LOMBAUD	1
ST LEON	2
Total	38

3. Sur le nombre de Vice-Présidents à 7 (sept).

N° D.2013.06.39 –Convention de transport scolaire entre la commune de la Sauve Majeure et la commune de Saint-Léon.

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'établir une convention de transport scolaire entre la commune de la Sauve Majeure et la commune de ST Léon.

Il indique en effet que la commune effectue le ramassage scolaire des élèves de ST Léon depuis des années sans aucune convention n'ait été signée entre les deux communes, comme elles l'ont fait pour la répartition des frais de scolarité. M. le percepteur demande à ce que cette situation régularisée pour la prise en charge des titres de recettes et des mandats des frais de 2012.

M. le Maire procède à la lecture du projet de convention.

Après avoir ouï le projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **d'ADOPTER** la convention de transport scolaire entre la commune de la Sauve Majeure et la commune de ST Léon.
- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention.
- Que la convention sera annexée à la présente délibération.

N° D.2013.06.40 – CONVENTION LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS- ACCUEIL PERISCOLAIRE

M. le Maire présente les effectifs qui ont fréquenté l'accueil périscolaire cette année et expose qu'à priori le nombre d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire (environ 45 enfants réguliers le matin et 42 enfants le soir) devrait être similaire pour la prochaine rentrée (toutes les fiches d'inscription données aux parents n'ont pas été retournées en mairie).

M. le Maire expose qu'il serait nécessaire de renouveler la convention liant la commune à L.J.C pour 2013-2014.

Il rappelle que la mise à disposition de l'animateur se déroulera le temps scolaire de 7h30 à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30 soit un total de 5 heures par jour scolaire à un taux horaire de 19.10 € net.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer cette convention pour assurer le bon fonctionnement de l'école,

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **DE SIGNER** la convention pour la mise à disposition d'un animateur à l'accueil périscolaire pour l'année 2013-2014 durant le temps scolaire de 7h30 à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30.
- **CHARGE M.** le Maire des démarches nécessaires.

N° D.2013.06.41 – CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un agent justifie de l'ancienneté requise pour accéder au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

Décide :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'adjoint administratif principal 2^{ème} Classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 1/07/2013 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

N° D.2013.06.42 – ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu la Loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la Loi n°2004.626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant que la réforme propose 3 options pour accomplir la journée de solidarité :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exclusion de jour de congé annuel.

La réforme ouvre la possibilité de fractionner la réalisation de la journée de solidarité. S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps non complet, les 7 heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans la limite des textes susvisés, les modalités de réalisation de la journée de solidarité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'instituer les modalités suivantes de réalisation de la journée de solidarité :

- Service technique :

Travail 1H de plus de 13h30 à 14h30 pendant 7 jours consécutifs du 26 août au 3 septembre 2013 ou, en cas d'absence, les 7 heures seront effectuées en accord avec le service administratif.

- Service technique : agent chargé de l'entretien de la mairie et des bâtiments communaux :

Travail sur deux mercredis pour la quotité de travail à effectuer.

- Service administratif :

Travail 1h de plus pendant 7 semaines à compter du 1^{er} septembre 2013.

- Service des écoles : travail de la quotité à effectuer lors de la pré-rentrée scolaire 2013-2014 le 2/09/13.

N° D.2013.06.43- HORAIRES D'ETE DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHEQUE

Concernant les horaires du secrétariat de mairie, du 1^{er} juillet au 31 août, il sera fermé tous les matins (y compris les samedis). Les horaires d'ouverture au public seront donc 14h-18h les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les horaires habituels de la bibliothèque sont maintenus en juillet jusqu'au 15 août 2013.

Mardi : 16 h à 18h

Mercredi : 15h à 18 h

Vendredi 16h à 18 h

Samedi : 10h à 12 h.

N° D.2013.06.44 – Tarifs services périscolaires 2013-2014

- **Tarif restaurant scolaire – Année scolaire 2013-2014.**

Considérant l'évolution des prix, M. le Maire propose de maintenir le tarif des repas du restaurant scolaire à 2 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2013 et pour une durée allant jusqu'au 5 juillet 2014 inclus le prix du repas à 2 €.
- **CHARGE** M. le Maire des diverses démarches.

▪ **Tarifcation des repas d'enseignants et des intervenants du groupe scolaire.**

M. le Maire propose de maintenir le tarif des repas pris par un adulte au restaurant scolaire à 4.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2013 et pour une durée allant jusqu'au 5 juillet 2014 le prix du repas pris par un adulte au restaurant scolaire à 4.50 €.
- **CHARGE** M. le Maire des diverses démarches.

▪ **Tarif accueil périscolaire – Année scolaire 2013-2014**

Mme Nicole MARTIN rappelle les conditions de fonctionnement de l'accueil périscolaire et propose de maintenir les tarifs.

Mme MARTIN expose les horaires d'accueil à savoir :

7h30-8h : un seul encadrant

8h-8h50 : deux encadrants

12h-13h20 : 3 encadrants dans la cour, cette tranche horaire n'étant pas incluse dans le forfait réglé par les familles

16h30-17h30 : 4 encadrants (1 supplémentaire)

17h30-18h30 : deux encadrants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2013 et pour une durée allant jusqu'au 5 juillet 2014 inclus, les tarifs suivants :

- 2.30 € par enfant et par jour de garderie occasionnelle
- 7.30 € par enfant par semaine y compris les demi-journées de garde.

CHARGE M. le Maire des diverses démarches.

▪ **Tarif transport scolaire – Année scolaire 2013-2014**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en raison du départ à la retraite du chauffeur du bus scolaire (de 30 places), et face à la difficulté de recruter un agent disposant d'un tel permis, la

commune a fait le choix d'acquiescer un minibus de 9 places chauffeur compris pour assurer la continuité du service pour l'année scolaire à venir. Dans ces conditions, le ramassage des élèves de ST Léon ne pourra plus être effectué, le Maire de la commune de ST Léon, M. Nicolas TARBES, en ayant été avisé.

Cependant face à la baisse importante des subventions du Conseil général quant à l'organisation de ce service public, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de revoir la participation des familles utilisant ce service. Le tarif mensuel actuel est de 5 € par enfant.

M. le Maire propose un nouveau tarif à 7 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer à 7 € le tarif mensuel par enfant pour le ramassage scolaire.

CHARGE M. le Maire des différentes démarches afférentes.

N° D.2013.06.45 –RETROCESSION DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LE PRE DE CURTON A LA COMMUNE.

M. le Maire informe le Conseil que l'association syndicale libre « Le Pré de Curton » sollicite la rétrocession de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement au profit de la commune.

Considérant que le lotissement a fait l'objet d'un arrêté de permis de lotir en date du 16/07/2001, M. le Maire propose aux membres du Conseil d'accepter la rétrocession de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement du Pré de Curton à la commune.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article 141-3,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCORTE la rétrocession de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement Le Pré de Curton au profit de la commune par l'association syndicale libre « Le Pré de Curton ».

DIT que les frais de notaires seront à la charge des riverains du lotissement Le Pré de Curton ».

CHARGE M. le Maire des diverses démarches afférentes pour l'intégration des équipements communs dans le domaine public communal.

N° D.2013.06.46 –TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE RAMBAUD – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire informe le Conseil que le bureau d'étude ADDEXIA a réalisé un avant projet des travaux de voirie qui sont nécessaires route de Rambaud (pour rappel Décision n°2012-02-02).

Le bureau d'étude a séquencé la réalisation des travaux en 4 secteurs et estimé le coût total HT à 162 161 € HT (hors maîtrise d'œuvre) pour des travaux minimums à réaliser.

M. le Maire rappelle aux conseillers que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2013 en prévision de ces travaux et qu'il serait également souhaitable de demander une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde au titre du FDAVC et de contracter un emprunt compte tenu de l'extinction de celui des locaux commerciaux.

Aussi il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération HT	
Travaux	162 161 €
Maîtrise d'œuvre (6.15%)	9 972.90 €
TVA	33 738.25 €
TOTAL DEPENSES TTC	205 872.15 €
Financement	
Emprunt	100 000 €
CONSEIL GENERAL 33 (FDAVC)	8 850.62 € (Coef. de solidarité compris)
AUTOFINANCEMENT	97 021.53 €
TOTAL RECETTES	205 872.15 €

M. le Maire ajoute qu'il serait également souhaitable d'envisager d'ores et déjà une consultation conformément à la réglementation des marchés publics dans le cadre d'une procédure MAPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la situation financière de la commune,

APPROUVE la réalisation des travaux de voirie Route de Rambaud,

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus,

DECIDE de demander une subvention d'un montant de 8 850.62 € dans le cadre du FDAVC auprès du Conseil Général de la Gironde ;

CHARGE M. le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département;

CHARGE M. le Maire de consulter les banques pour contracter un emprunt de 250 000 € sur 15 ans pour financer en partie les travaux;

CHARGE M. le Maire de lancer la consultation et des diverses démarches pour le bon déroulement du dossier ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs au projet.

DECIDE D'imputer les dépenses et recettes à l'article 2315 opération 30.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 H.